

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 FÉVRIER 2025**

Le Conseil municipal s'est réuni le 18 février 2025 à la mairie de Saint-Maurice-les-Brousses suivant convocation en date du 3 février 2025, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire.

Monsieur Bernard CHAZEAU est désigné secrétaire de séance.

Membres	14
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	-

Présents : Georges DARGENTOLLE, Bernard CHAZEAU, Christine JEANJON, Jean-Marc BORDERIE, Sylvie CAMPION, Alexia DARGENTOLLE, Guylaine TAUZIEDE, Céline VEDEL, Nicolas SAULNIER, Karine HILAIRE-GENIN

Absents : Frédéric FAURE a donné procuration à Bernard CHAZEAU, Morgan DEGUILHEM a donné procuration à Christine JEANJON, Sébastien JOACHIM, Delphine ANDRÉ

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2024

Après lecture le PV de la séance du 10 décembre 2024 est adopté.

Délibérations :

Délibération n° 2025-01 en date du 18 février 2025 portant sur la garantie du contrat de prêt de l'ODHAC 87 pour la construction d'un centre soins

Le conseil municipal :

Vu le rapport établi par : Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 168819 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT 87 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT MAURICE LES BROUSSES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 630833,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 168819 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 630833,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2025-02 en date du 18 février 2025 pour le versement de fonds de concours par la commune de Saint-Maurice-les-Brousses pour la construction d'un nouveau centre de secours sur la commune de Nexon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de NEXON

Vu la délibération n° 2024-61 de la commune de NEXON relative aux modalités de versement des fonds de concours

Vu la délibération de principe n° 2022-57 en date du 8 décembre 2022 de la commune relative au projet de versement d'un fond de concours à la commune de NEXON pour la construction d'un centre d'incendie et de secours,

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à verser à la commune de NEXON un fonds de concours destiné à financer la construction du nouveau centre de secours de la commune de NEXON. Il convient désormais à chaque commune de prendre une délibération concordante avec la commune de NEXON afin d'organiser les modalités de versement de ces fonds de concours.

Il est fait lecture du projet de convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de NEXON. Il est précisé que les fonds de concours seront versés en deux fois par la commune, 50% au cours du 1er trimestre 2025 et 50% au cours du 1er trimestre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 13 314 € à la commune de NEXON pour participer au financement de la construction d'un nouveau centre de secours
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution du fonds de concours pour la commune de NEXON.

Délibération n° 2025-03 en date du 18 février 2025 autorisant le recours au Service Missions Temporaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452-44 du Code Général de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- soit en cas de vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au Service Missions Temporaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention cadre de recours au Service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Affaires diverses :

M. le Maire présente les différents projets envisagés pour 2025 : travaux de rénovation énergétique du restaurant scolaire et des écoles historiques, travaux maison Morize pour faire une annexe de la maison médicale, travaux de réhabilitation du logement situé au 10 place de l'église, travaux de voirie (étude demandée à l'entreprise Pijassou), travaux sur le chemin de la côte sur une portion de 300m à partir de la route de Mimolle et sur le chemin du Petit Pomaret réalisés par l'entreprise Meyzie.

Delphine ANDRE évoque le problème des feux dans la traversée du bourg et souhaiterait un radar de chantier dans le bourg ou un radar de feux.

Clôture de séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

